

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de LILLERS
TRAVAUX
ESU
Section hors agglomération
du 04 août 2025 au 27 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 10/04/2025, par laquelle le SMRRR, fait connaître le déroulement des travaux d'ESU, à compter du 04 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux ESU, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 36+200 au PR 43+16, hors agglomération, le 04 août 2025 au 27 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de LILLERS,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ISBERGUES,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 36+200 au PR 43+16, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LILLERS, du 04 août 2025 au 27 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- neutralisation de 2 voies (sur 3),
- Respect de la fiche chantier CF25b.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 22 avril 2025

A stylized blue ink signature, likely of Gerard Freville, consisting of a large 'F' and a cursive 'R' followed by a flourish.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

RESPONSABLE CER

Jean-Sébastien TIRMARCHE - 06 61 69 94 97

ADRESSE CER

ZA village Nord - 5 rue des Flandres - 62190 ILLERS

TELEPHONE CER

03 21 25 18 06

Jean-Sébastien TIRMARCHE - 06 61 69 94 97

ZA village Nord - 5 rue des Flandres - 62190 ILLERS

03 21 25 18 06

CER de LILLERS